

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 81

Présents : 15

Représentés (pouvoirs) : 4

Date de la première convocation : 15/10/2025

Date de la deuxième convocation : 22/10/2025

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération : / /2025

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 29 OCTOBRE 2025**

Délibération n° DCS/2025/23

**OBJET : ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE L'AIRE GAPENCAISE DEPUIS LA DERNIERE EVALUATION ET POURSUITE DE
LA REVISION DU SCHEMA**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE VINGT-NEUF OCTOBRE

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'aire gapençaise, s'est réuni à la salle des IV Vents à Rambaud, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce Conseil Syndical fait suite à celui du 22 octobre qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BONNARDEL Jérôme, SELIER Jacques

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, ESCALLE Jean représenté par ACHIN Richard, GUILLE Raphaël, SARRAZIN Bruno, MONFORT Didier représenté par SARRAZIN Bruno (pouvoir), DABAT Marc, MACLE Josiane, ROUSTANG Benoît, SALAUN Thérèse représentée par ROUSTANG Benoît (pouvoir), DESBORDES Yves suppléant de CONSEIL Benoît

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ESTACHY Jean-François, PONS Julien, CLAUZIER Elisabeth

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AYACHE Serge, BOUTRON Claude, DIDIER Roger représenté(e) par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : GILARDEAU Christian, ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, BUTEL Alexandra, PANSERI Jean-Marc, CHARLEAU Benoît, BRIOULLE Jean-Pierre, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe,

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BELLON Marie, BONNADEL Eveline, BERNARD Julie, CARLUE Ivan, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, RAYNE Jean-Michel, CRET Jean-Michel, PY Martine, GARCIN Bernard, MOREL Christian

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BONNAFFOUX Joël, BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, TAIX Marie-Laure, BONNABEL Eveline, CONSEIL Benoît, SOLOMIAC Florence

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, COSTORIER Rémi, ALLEC Patrick, ARNAUD Jean-Michel, BROCHIER Jean-Louis, BORDIGA Gérald, BUTZBACH Pimprenelle, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, BENOÎTS Yves, MOSTACHI Ginette, ODDOU-STEFANINI Rémy

Les autres personnes présentes n'ayant pas pris part aux votes :

Blandine ALLAMANNO, commune de Curbans

Meije ARNAUD, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise

Simon GALLES, directeur du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Bruno SARRAZIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchisation des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.104-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-28 et L.143-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-362-9 portant création du Syndicat Mixte pour l'Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise ;

Vu la délibération du 13 décembre 2013 du Conseil Syndical portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015281-7 portant retrait de la commune de Bellaffaire de la Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-090-02 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes-Alpes ;

Vu la délibération du 28 novembre 2019 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de l'aire gapençaise portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT de l'aire gapençaise (2014-2019) et sa mise en révision ;

Vu la délibération du 29 novembre 2021 définissant les modalités de la concertation dans le cadre de la Révision du SCoT de l'Aire Gapençaise ;

Vu la délibération du 7 décembre 2022 pour l'intégration des ordonnances de modernisation des SCoT et de rationalisation de la hiérarchie des normes ;

Vu la délibération du 11 avril 2023 venant préciser et compléter les objectifs poursuivis dans le cadre de la Révision du SCoT ;

Considérant le rapport de l'évaluation portant sur le bilan à 6 ans du SCoT de l'Aire Gapençaise rédigé par le Syndicat Mixte en 2025, annexé à la présente délibération ;

Tenant compte de la présentation des principaux éléments de cette analyse, le Président expose :

1. Le contexte juridique

Le Président rappelle que le SCoT de l'aire gapençaise est un document de planification qui a permis à la fois de répondre localement aux objectifs fixés par la loi et aux élus de se doter d'un projet politique commun, devant favoriser la cohérence des politiques publiques territoriales.

Pour rappel, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'aire gapençaise a été approuvé le 13 décembre 2013. Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, il est demandé à la collectivité porteuse du SCoT de procéder à une évaluation de l'application du Schéma sur le territoire tous les 6 ans. Le Comité Syndical doit délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision. A défaut d'une telle délibération, le schéma est caduc.

En 2019, le SCoT de l'aire gapençaise, conformément à l'article cité précédemment, a été évalué. La délibération prise le 28 novembre 2019 a conclu à la mise en révision complète de ce Schéma.

Aujourd'hui, la procédure de révision du SCoT est en cours. Elle a néanmoins été mise en pause temporairement par la délibération du 10 avril 2025 dans un cadre législatif mouvant. Pour autant, le Syndicat Mixte est dans l'obligation légale d'évaluer son schéma 6 ans après la délibération du 28 novembre 2019.

2. La méthodologie et les limites de l'évaluation de 2025

Le SCoT de l'aire gapençaise a été approuvé par délibération en 2013. Néanmoins, son périmètre a évolué suite au vote de la loi NOTRe (n°2015-991) et l'avènement du SRADDET PACA puis de la Loi Climat et Résilience en 2021. Malgré le fait que le Syndicat Mixte travaille sur l'application du SCoT sur un périmètre post 2016, la présente évaluation est réalisée, par souci de cohérence, sur le périmètre initial de 2013 et les indicateurs de l'évaluation 2019.

L'évaluation 2025 a été effectuée par les services du Syndicat Mixte.

Les chiffres présentés en cours de séance porteront parfois sur le périmètre post 2016 et incluront donc les communes de Chorges et Bellaffaire, sauf cas particuliers. Si des modifications d'échelle d'analyse sont effectuées, cela est explicitement évoqué en séance et indiqué dans le rapport d'évaluation.

L'évaluation d'application du Schéma s'est basée sur la même méthodologie d'analyse quantitative qu'en 2019. L'analyse qualitative initialement réalisée par questionnaires et les ateliers en 2019 n'ont pas été effectués en 2025. En effet, la procédure de révision du SCoT aborde déjà ces éléments.

Une présentation auprès de la Direction Départementale des Territoires des Hautes Alpes a toutefois été effectuée le 23 septembre 2025 afin de recueillir d'éventuelles remarques qui ont été intégrées.

3. Les principaux éléments du rapport d'évaluation de 2025

Le Président rappelle qu'à ce jour 51% des communes de l'aire gapençaise sont considérés comme compatibles avec le SCoT. Ce chiffre était de 37% en 2019.

Il faut noter que, comme en 2019, les bases de données de référence INSEE ne coïncident pas entièrement avec la période d'évaluation 2019-2025.

★ La démographie :

En 2022, le territoire d'analyse compte 80 136 habitants, contre 76 393 en 2016 et 76 688 en 2011. Sur l'ensemble de la période, il s'agit d'une augmentation de 2.22%. Cependant, le SCoT voté en 2013 prévoyait une augmentation de la population largement supérieure avec un objectif bas de 86 000 habitants et un objectif haut de 100 000 habitants. Les Taux de Croissance Annuels Moyens (TCAM) estimés en 2013 étaient respectivement de +0.69% et de +1.42% sur une période de 20ans. Or, le TCAM réellement observé entre 2016 et 2022 est de +0.40% par an en moyenne. La dynamique est donc inférieure aux objectifs inscrits au SCoT de 2013.

★ Le développement résidentiel :

Sur la période de 2016 à 2022, le nombre de logements a augmenté de 7%. Même si la production de logements neufs a augmenté en 2022, les nombre de logements vacants (+1%) et de résidences secondaires (+6.74%) ont également augmentés. Pourtant, la population, sur la même période n'a augmenté que de 2.4%.

En parallèle, le parc de logement locatif social est vieillissant (38 ans en moyenne) et la production de ce type de logement diminue depuis les années 2000.

Les objectifs du SCoT en vigueur concernant le développement résidentiel étaient basés sur les estimations de la croissance de logement. Ainsi, les objectifs de construction de logements neufs étaient compris entre +585 logements/an (objectif bas) et +790 logements/an (objectif dynamique). La présente évaluation fait état d'une augmentation réelle de +434 logements/an en moyenne de 2016 à 2022, n'atteignant pas les objectifs du SCoT en vigueur.

★ Le développement économique et commercial :

L'économie de l'aire gapençaise est basée essentiellement sur une économie « présenteielle ». C'est pourquoi les ZAE sont majoritairement (51%) à vocation du commerce ou des services. L'organisation commerciale est également fortement liée à l'influence touristique de certains EPCI. La CAGTD reste l'EPCI où se trouve la majorité des commerces de grande superficie. L'implantation des commerces de plus de 1000m² a été largement plus importante entre 2013 et 2019 qu'entre 2019 et 2022.

Concernant la consommation des espaces voués aux activités économiques, le territoire a consommé un total de 39ha de 2014 à 2023. Plus précisément, 67% des 39 ha ont été consommés de 2014 à 2019 alors que 33% ont été consommés entre 2019 et 2025. La consommation d'espaces économiques a donc ralenti entre les deux périodes.

Selon les hectares inscrits au DOO et la prise en compte des coups partis lors de l'élaboration du SCoT de 2013, il est possible d'affirmer que le nombre d'hectares encore disponibles en 2025 sont les suivants :

- Coups partis : 22.76ha
- Enveloppe économique : 98.04ha

Le rythme de consommation réelle d'espaces économiques est de 3,6 ha par an en moyenne et est inférieure à l'estimation du SCoT en vigueur.

✦ Le développement touristique :

Selon les données de l'étude MDP, le territoire compte 123 600 lits touristiques dont 30% sont des résidences secondaires. La plupart des lits sont situés dans les stations de sports d'hiver.

Concernant les pratiques touristiques, le tourisme « 4 saisons » se développe davantage aujourd'hui qu'en 2019. Plusieurs stations ont d'ailleurs investi dans des infrastructures pour développer ces activités alternatives à la pratique du ski alpin.

Si les 3 UTN Structurantes ne semblent plus mobilisées, la rénovation énergétique des résidences en stations revêt un intérêt et un enjeu d'importance pour l'avenir de ces territoires de montagne.

✦ La mobilité :

Fautes de données plus récentes, la présente évaluation fait état de « l'enquête déplacements Ville-moyenne » réalisée en 2019.

✦ La maîtrise de la consommation de l'espace :

Sur la période de 2011 à 2023, le territoire a consommé un total de 430 ha (selon MonDiagArtif.fr). La destination la plus consommatrice d'espace reste en grande majorité le secteur de l'habitat. Par année, le territoire reste en dessous des objectifs annuels de consommation d'espace. Seules les années 2022 et 2023 voient une surconsommation de l'espace avec une augmentation de +44.5% en 2022 et +245.5% en 2023 par rapport à 2021.

✦ L'agriculture :

Le SCoT en vigueur identifie des espaces agricoles qui doivent être préservés de l'urbanisation (« Carte de vigilance et de localisation des espaces agricoles »). La présente évaluation a procédé à l'analyse de la traduction de ces espaces dans les documents d'urbanisme locaux.

Ainsi, sur l'ensemble de ces espaces à classer en zone A ou N, seuls 1.5% sont identifiés en espaces U et 0.6% en zone AU. Malgré un faible ratio dû à une surface agricole très importante à l'échelle de l'aire gapençaise, 1 163 ha des espaces agricoles sont encore situés en zone U. 51% des aménagements effectués sur ces espaces agricoles identifiés, sont à vocation de l'habitat. En d'autres termes, la majorité de l'étalement urbain constaté sur le territoire consomme des espaces agricoles à préserver identifiés dans la Carte de vigilance et de localisation du SCoT.

✦ **La préservation de l'environnement :**

Pour évaluer l'impact du SCoT sur l'environnement, l'évaluation analyse la traduction de la Carte de la Trame Verte et Bleue dans les DUL.

Ainsi, parmi les 81 940 ha identifiés comme « réservoirs de biodiversité », 99,8% sont classés en zone N ou A dans les documents d'urbanisme (PLU et RNU). Toutefois, 8,4ha sont identifiés en zone AU répartis sur 5 communes du territoire.

De plus, le Bureau Syndical du SM SCoT a formulé, au travers les avis donnés sur les 4 PLU arrêtés entre 2019 et 2025, des suggestions afin que les communes retravaillent la traduction des corridors écologiques (graphiquement et/ou réglementairement). Cette consommation est répartie à 41% pour de l'activité économique, 42% d'hangars photovoltaïques, 11% d'habitat et 6% de voirie.

✦ **La mise en valeur des paysages :**

Le SCoT en vigueur identifie 6 « familles » d'espaces identitaires d'intérêts paysagers. Parmi eux, 4 sont à identifier au règlement des documents d'urbanisme.

La précédente évaluation (2019) faisait état d'une grande avancée dans la classification des espaces identitaires en zones agricoles non constructibles dans les PLU. Sur la première période d'application du SCoT, 29% d'espaces identitaires inscrits en zone agricole stricte, à 63% en 2019. Aujourd'hui, en 2025, nous constatons à nouveau une augmentation de l'inconstructibilité de ces espaces dans les PLU (66% en 2025).

✦ **La valorisation et la préservation des ressources :**

Dans le cadre de cette évaluation, les ressources en eau, énergétique et de qualité de l'air ont été analysées.

Pour la ressource en eau, le SDAGE relève une amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire. Toutefois, un enjeu fort est à prendre en compte concernant la quantité de la ressource et les évolutions climatiques. Le SDAGE identifie une vulnérabilité modérée sur l'ensemble du territoire, une vulnérabilité moyenne pour le Champsaur-Valgaudemar et une vulnérabilité forte sur le secteur des Ecrins.

Le secteur de la filière extractive (les carrières) est cadré par le Schéma Régional des Carrières (SRC) donnant des orientations et des objectifs d'extraction. En 2013, le SCoT n'identifiait pas de nouveaux sites d'extraction de matière minérale mais ne l'excluait pas. Les documents d'urbanisme devaient ainsi prévenir et limiter l'extension de l'urbanisme proche des sites d'exploitation, préserver l'accessibilité à la ressource et de distinguer des zonages spécifiques au dépôt de matériaux et des zones uniquement dédiées au bon fonctionnement de la carrière.

Le SCoT de 2013 identifiait la multifonctionnalité de la forêt comme un enjeu du territoire. Il était donc demandé aux documents d'urbanisme de repérer les forêts jouant un rôle de production et de protection des risques naturels. Pour les projets d'implantation de plateformes (stockage, séchage, transformation...), le SCoT demande d'identifier des zones existantes et futures pour assurer le développement de la filière bois.

Aujourd'hui, les métiers du bois (énergie, construction, maintien de la forêt...) représentent 10% des emplois de la filière bois de la Région PACA (Alpicité, 2024). En 2016 ont eu lieu les premières assises du bois pour viser une structuration de la filière et créer un réseau d'acteurs. Et depuis 2008, un pôle bois dédié aux entreprises du secteur est installé dans la ZA du Boutariq sur la CC Buëch-Dévoluy et une plateforme bois-énergie existe sur la commune de Lardier-et-Valença.

Pour la consommation énergétique du territoire, une diminution est constatée entre 2012 et 2020 grâce à une baisse du transport routier. Pour la production énergétique, la grande majorité est produite par énergie renouvelable : 79% par la grande hydraulique grâce au barrage de Serre-Ponçon.

Un enjeu apparaît sur le territoire au niveau des parcs photovoltaïques à petite et grande échelle. Sur le territoire, entre 2019 et 2025, 5 projets de parcs photovoltaïques ont été présentés en CDNPS.

Pour la qualité de l'air, les données produites par ICAIR365 de AtmoSud affirment une amélioration de la qualité de l'air du territoire.

Pour la gestion des déchets, le SCoT de 2013 n'identifiait pas d'objectif chiffré de réduction des déchets ou du nombre d'aménagement de gestion à prévoir sur le département. De plus, le cadre réglementaire a fortement évolué notamment avec l'application de la loi Climat et Résilience. Pour autant le territoire de l'aire gapençaise comptabilise 12 déchèteries et 1 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est actuellement voté (CC Buëch-Dévoluy), les autres sont en cours de travail.

L'exposé du Président ayant été entendu :

Considérant que, dans la lignée de l'évaluation de 2019, les orientations et objectifs du DOO n'ont pas fait l'objet de remise en cause profonde,

Considérant d'une part l'évolution du périmètre du SCoT de l'aire gapençaise,

Considérant d'autre part, la promulgation de la Loi Climat et Résilience depuis le 22 août 2021 et des objectifs de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050,

Considérant le SRADDET approuvé le 15 décembre 2019 et modifié le 3 juillet 2025 par arrêté préfectoral intégrant ces objectifs,

Considérant le travail réalisé dans le cadre de la Révision du SCoT depuis novembre 2019,

Considérant la délibération DCS/2025/09 actant la mise en pause de la révision du fait des évolutions législatives envisagées à cette date et la décision du Conseil Syndical de *repousser l'Arrêt de la Révision du SCoT pour tenir compte de l'éventuelle nouvelle loi, ce qui a pour conséquence de repousse l'Approbation après les élections municipales vu les délais,*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical décident, à la majorité dont 2 absences, conformément aux articles L143-10 et L143-28 du code de l'urbanisme :

- **D'approuver les analyses des résultats de l'application du Schéma et la seconde Evaluation du SCoT de l'aire gapençaise sur la période 2019 - 2025 ;**
- **De poursuivre la Révision du SCoT en vigueur, sous réserve d'évolutions législatives**

Les membres du Conseil syndical chargent le Président :

- De communiquer au public et à l'autorité **environnementale** compétente en matière d'environnement et à l'autorité administrative compétente de l'Etat sur les Départements des Hautes Alpes et Alpes de Haute Provence l'analyse des résultats de l'évaluation 2025,
- De transmettre la présente délibération aux Personnes Publiques Associées à la procédure

La présente délibération et le rapport d'évaluation sont consultables sur le site internet du Syndicat mixte (<https://www.scotgapençais.fr/>) et disponible à son siège. Elle sera envoyée pour affichage aux mairies des communes et sièges d'EPCI du périmètre.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIÉ OU NOTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE À LA DATE DE DÉPÔT EN PRÉFECTURE.

Le Président,
Benoît ROUSTANG



Annexe : rapport d'évaluation 2019-2025